



Qui vote pour les prud'hommes?

Par **didine29**, le **03/12/2008 à 19:45**

je souhaiterais savoir, si un employé du secteur public (ex : agent technique territorial) a le droit de voter pour le conseil des prud'homme s'il n'aillant travailler dans le privé auparavant? merci de vos réponses...

Par **Tisuisse**, le **03/12/2008 à 23:45**

Vous écrivez votre message le jour des élections prudhommales et à une heure où les bureaux de votes sont refermés depuis longtemps. La réponse est, en principe NON car les fonctionnaires, en cas de litige avec leur employeur qui est l'Etat ou une collectivité territoriale, doit faire appel à la juridiction du tribunal administratif.